



COMMUNE DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis N° **2024.09 CC** – Social

Modification des statuts de l' Association régionale d'action sociale Prilly Echallens (ARASPE)

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Contexte

Dailens, à l'image de 41 autres communes du Gros de Vaud, de la couronne lausannoise et de l'Ouest lausannois, est membre de l'Association Régionale d'Aide Sociale Prilly-Echallens (ARASPE). Celle-ci offre des prestations liées aux aides financières, aux assurances sociales et à l'appui social et administratif. La réalisation de ces tâches est confiée au Centre social régional (CSR) et à l'Agence d'assurances sociales (AAS). Ces deux entités constituent ainsi les structures opérationnelles de l'ARASPE pilotées par le collège de direction. Cette association de communes est chapeautée par un Comité de direction et un Conseil intercommunal dont les membres sont les élus politiques des communes concernées. Sa mission est de venir en aide aux personnes confrontées à des situations de précarité et à des difficultés psycho-sociales en menant des actions d'information, en proposant un accompagnement financier, social et administratif, en application des régimes sociaux.

Les statuts actuels de l'ARASPE, adoptés par les Municipalités et les Conseils communaux/généraux des communes membres, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et ont été modifiés le 25 avril 2018 (Préavis 2-2018 sur la modification de l'article 2).

A la suite de la décision du Conseil intercommunal de fermer les Agences d'assurances sociales (AAS) du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne, la modification de l'article 2 des statuts est devenue nécessaire. Fort de ce constat, le Comité de direction a décidé de revoir la totalité des articles afin de les adapter aux lois en vigueur et à la situation actuelle. Ainsi, le présent préavis propose un projet de nouveaux statuts de l'ARASPE. Ce projet tient compte des remarques de la juriste de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) à qui nous avons soumis le document pour examen préalable.

2. Principales modifications

- a. Suppression de la mention des AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne (art. 2) :

L'article 2 des statuts actuels mentionne nommément les locaux des agences d'assurances sociales. Ces sites ne seront plus mentionnés dans le nouvel article 2 ; ils ne sont pas à proprement parler le siège de l'association. La référence aux AAS du Mont sur Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne est donc supprimée.

b. Composition du Conseil intercommunal (art. 10) :

Dans son rapport n° 38, la Cour des comptes du Canton émet des recommandations afin de garantir, notamment, un meilleur équilibre démocratique dans les associations de communes. Ainsi, le Comité de direction propose que le Conseil intercommunal de l'ARASPE soit dorénavant formé de deux représentants par commune, soit un membre issu de la Municipalité et un membre issu du Conseil communal/général. Aujourd'hui, le Conseil intercommunal n'est formé que de représentants des Municipalités.

c. Composition du Comité de direction (art. 19) :

Les statuts actuels prévoient que les membres de droit au Comité de direction soient le municipal délégué de la commune siège et les municipaux délégués des communes ayant sur leur territoire une Agence d'assurances sociales. Dans le projet de nouveaux statuts, il est prévu que les trois communes représentant les trois districts de l'association et contributrices les plus importantes soient représentées de droit au Comité de direction. Ainsi, les municipaux délégués des communes de Prilly, du Mont-sur-Lausanne et d'Echallens seront représentant de droit au Comité de direction.

d. Composition de la Commission de gestion et des finances (art. 25) :

La pratique a montré qu'avec cinq membres comme prévu par les statuts actuels, le quorum pouvait parfois être difficile à atteindre. Le Comité de direction propose donc de renforcer la Commission de gestion avec deux suppléants. Cette commission sera dorénavant rééligible.

Depuis 2012, les lois et règlements ont changé. Ainsi, comme mentionné plus haut, toutes les autres modifications proposées sont des adaptations aux lois en vigueur et à la situation actuelle.

Un tableau comparatif de la version actuelle des statuts et des propositions de modifications est annexé à ce préavis avec un commentaire pour chaque article modifié.

3. Procédure de modification des statuts

Le processus de validation prévu par la procédure prévue à l'art. 113 de la Loi sur les communes est le suivant :

- Avant-projet de texte soumis par les Municipalités des communes membres aux bureaux de leurs conseils généraux/communaux, qui nomment chacun une commission consultative.
- Examen de l'avant-projet de nouveaux statuts et établissement d'un rapport par lesdites commissions à leur municipalité respective.
- Préavis du Comité de direction déposé auprès du bureau du Conseil intercommunal et soumis à l'examen d'une commission du Conseil intercommunal avec le projet de nouveaux statuts.
- Validation par le Conseil intercommunal.
- Passage devant les conseils communaux/généraux des communes membres. Les bureaux des conseils des communes membres nomment une commission chargée d'établir un rapport.
- Validation du préavis et du projet de nouveaux statuts par tous les conseils communaux/généraux des communes membres. Ceux-ci ne peuvent pas amender le texte, mais acceptent ou refusent la modification des statuts.
- Soumission du projet de modification des statuts au Conseil d'Etat pour approbation.
- Entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Il faut noter que la Loi sur les communes ne précise par l'ordre d'acceptation des modifications statutaires par les différents législatifs. Cependant, la DGAIC recommande de faire adopter les modifications par le Conseil intercommunal d'abord, puis par les conseils communaux/généraux des communes membres.

Le Comité de direction a validé l'avant-projet de nouveaux statuts dans sa séance du 23 novembre 2022. Il a validé le projet de nouveaux statuts et le préavis dans sa séance du 20 mars 2024. Le Conseil intercommunal a également validé le projet de nouveaux statuts et le préavis dans sa séance du 15 mai 2024.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Dailens

- Vu le présent préavis municipal n° 2024.09 CC
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter les nouveaux statuts de l'ARASPE avec entrée en vigueur dès validation par le Conseil d'Etat.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Mocchi



La Secrétaire



L. Bastide

Déléguée municipale : Mme Barbara Busigny, Municipale

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 30 septembre 2024